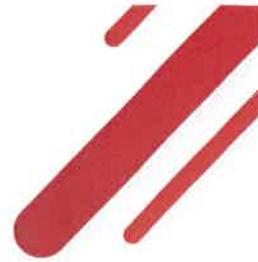




H. AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL



Cré@vallée Nord - 371, boulevard des Saveurs
CS30001 - 24059 PÉRIGUEUX Cedex
Tél. : 05 53 08 88 88
Email : hoche@hoche.com

www.hoche.com

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice 2024

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA DORDOGNE**

Exercice clos le 30 JUIN 2024

Ce rapport contient 2 pages

6, rue René Martrenchar - 33150 CENON
Tél. : 05 57 54 33 70

2, allée Alan Turing - 63170 AUBIERE
Tél. : 04 73 92 54 47

40, rue Lauriston - 75116 PARIS
Tél. : 05.53.08.88.88

H.AUDIT - SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RATTACHÉE À LA CRCC DE BORDEAUX

SAS AU CAPITAL DE 30 000 € - RCS PÉRIGUEUX 489 993 360 - SIRET 489 993 360 00069 - APE 6920Z

BORDEAUX • CLERMOND-FERRAND • PARIS • PÉRIGUEUX

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE**

5, rue Henri Jacquement
Marsac sur l'Isle BP 232
24052 PÉRIGUEUX CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Fédération nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.



Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

1. **Nature et objet** : indemnité de mandat au titre de la Présidence de votre fédération

▶ **Personne concernée** : Monsieur Michel AMBLARD, Président de votre fédération

▶ **Modalités** : Versement à votre Président conformément à la réglementation en vigueur d'une indemnité de mandat au titre de ses fonctions de Président au hauteur de 75 % du smic brut.

- Montant versé au titre de l'exercice : 15.814 €.

Fait à PERIGUEUX,
Le 9 décembre 2024

Le Commissaire aux comptes
H. AUDIT


Sandy ARNAUD
Associée